



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la CARI au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 17-2026 Projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz Etudes de projet (SIA 32 à 41)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CARI s'est réunie le 4 juin 2026 à 19h00 à La Damataire.

Membres présents avec droit de vote : Cuche Pascale, Gämperle Claudia, Farkas Isabelle, Masson Liliane, Mouly Jean-Claude, Slama Philippe, Häusermann Chapatte David Président avec rapport.

Membres suppléants présents remplaçant des membres avec droit de vote : Cuche Gérald, Favre Dominique, Jaquet Pyrame.

Membres excusés et absents : Früh Cynthia, Gumy Anne, De Rosa Serena, Yersin Lena, Zappelli Pierre, Saxer Adrien, Du Bois Roland.

Municipaux : Zolliker Marc et Girardet Lucas

Administration communale : représentée par Lassueur Thierry et Lüthi Nicolas

Déroulement de la séance

La Municipalité fait une courte introduction et apporte des éléments nouveaux. Dans la discussion générale, la CARI s'interroge sur la procédure de la Municipalité de représenter le préavis après un si court laps de temps puis, la CARI étudie le préavis chapitre par chapitre. Un vœu émane des travaux puis la CARI passe au vote.

Rapport CARI :

Ce rapport, faisant suite à un précédent rapport de la CARI qui vous a déjà renseigné sur le bienfondé du projet ainsi que les questionnements posés à ce moment, se concentre sur les éléments suivants :

- Questionnements sur la démarche de la Municipalité et questionnements généraux.
- Eléments nouveaux.
- Précisions apportées : emprises, subventions et contexte élargi du projet.
- Questionnements sur l'articulation des baisses de coûts.
- Nouveaux bénéficiaires identifiés pour Pully.

Questionnements sur la démarche de la Municipalité et questionnements généraux

Au sein de la CARI, une impression d'être mise sous pression de la part de la Municipalité est présente, mais également le sentiment que la décision du Conseil communal ne soit pas entendue, que les préavis soient négociables. La Municipalité présente un préavis ayant les mêmes conclusions que le précédent hormis le montant du crédit demandé qui est abaissé à CHF 400'000.00. Ce malaise est largement partagé.

Un risque d'opposition à ce nouveau préavis de la part du Conseil communal vu ce sentiment de malaise est évoqué et partagé.

La Municipalité explique que ce n'est pas dans un esprit de vouloir exercer une pression mais que leurs services se sont efforcés de revenir avec un préavis qui tient compte des éléments soulevés tant de la part de la CARI que du Conseil communal. Elle ajoute, que selon le calendrier imposé par les travaux des CFF, c'est la dernière fenêtre temporelle ouverte pour réaliser ce projet avant des décennies. La décision de représenter au plus vite ce préavis, se base également sur le large soutien des conseils communaux de Lutry et de Belmont-sur-Lausanne, les conseils communaux de ces deux communes ayant approuvé le préavis correspondant à une large majorité, et ce malgré le refus du préavis N° 09-2026 par le Conseil communal de Pully. La Municipalité de Paudex a, pour sa part, décidé de reporter l'examen de cet objet à la séance du Conseil communal de Paudex du 22 juin 2026, à savoir que leur commission ad hoc a donné un préavis favorable à son conseil. Pour la Municipalité, revenir rapidement avec un préavis est également signe d'une bonne volonté de collaboration et de solidarité entre les communes autant pour ce projet mais également pour les projets intercommunaux déjà en cours ou à venir.

Dans la discussion, un membre de la CARI partage la crainte de certains membres des autres communes de remettre en question le système des clés de répartition, ceci pourrait ouvrir la « boîte de Pandore ». Sur ce point, la Municipalité explique qu'il n'y a pas de système établi de clés de répartition, pour chaque objet cette clé est renégociée, elle réaffirme sa volonté de rediscuter cette clé pour l'éventuel crédit d'ouvrage de la passerelle.

La CARI ayant exprimé son désaccord et ses craintes avec la démarche de la Municipalité, décide de se remettre au travail de conseiller-ère-s communaux et d'analyser le présent préavis de manière factuelle selon les risques, les bénéficiaires actuels et futurs pour les habitant-e-s de Pully. Une majorité des membres de la CARI se dit confiante dans le fait que les membres du conseil communal sauront voter selon leur analyse de la pertinence du projet identifié pour les Pulliérans et Pulliérans.

Eléments nouveaux

La Municipalité informe la CARI sur les positionnements des autres communes :

- Belmont et Lutry ont voté à quasi-unanimité pour ce projet.
- La Municipalité de Paudex a décidé de retirer l'objet au vote du dernier conseil et a reporté le sujet au 22 juin 2026. Leur commission ad hoc a donné un préavis favorable.
- Il y a une ouverture de la part des autres communes de renégocier la clé de répartition, appuyé par des interventions lors des discussions au conseil communal de Lutry qui allaient dans ce sens.

La CARI constate que ce préavis précise et répond à des éléments qui ont questionné d'une part la CARI et les membres du Conseil communal, notamment au niveau de la sécurité et au niveau des emprises.

Un membre de la CARI se questionne sur la possibilité d'élargir la présente passerelle pour permettre un passage d'autres véhicules et met en lumière l'efficacité des projets de plus grande ampleur, réalisés en Chine. L'impact financier sur le projet ainsi que l'emprise sur les parcelles des propriétaires privés seraient démesurés.

Précisions apportées : Emprises et subventions

Il est rappelé que les emprises sur les parcelles privées sont sur le bas des parcelles, soit principalement dans leurs talus en direction des rails des CFF. A la question d'un des membres, il est précisé que les propriétaires gardent leur droit à bâtir actuel, leur terrain ne sera pas dévalorisé.

Les subventions possibles pour le coût de l'ouvrage et de son étude sont détaillées dans le préavis, elles se situent entre 60 et 75%.

Contexte élargi du projet

La nécessité et l'objectif recherché de la construction de la passerelle est questionné. Un autre parcours serait-il possible ?

Tel que décrit dans le préavis, l'objectif est de créer un cheminement à mi-hauteur des communes, à plat et transversal depuis Lausanne en desservant Pully, Belmont et Lutry. Ceci pour éviter les montées et descentes importantes et ainsi augmenter l'attractivité de ce parcours.

Un membre demande comment s'articule la suite du parcours, notamment la traversée du collège des Alpes, ainsi que le flux du trafic pour la réintégration des vélos à la Perraudettaz. Effectivement, au collège des Alpes, les cyclistes doivent déjà à ce jour descendre des vélos entre les deux bâtiments. L'intégration des vélos ne se fait pas obligatoirement à la Perraudettaz mais se fait jusqu'au croisement ch. des Platanes / ch. de Bonne-Espérance. La Municipalité informe que pour Lausanne, dans le projet PP8 de 2027-2034, l'avenue du Léman et l'avenue de Rumine vont être requalifiées. C'est grâce à la cohérence avec les travaux prévus et déjà en cours dans les autres communes ainsi que grâce à l'importance régionale et cantonale que le projet de la passerelle est si fortement subventionné. En effet, cette passerelle est un maillon clé du PALM.

Questionnements sur l'articulation des baisses de coûts

Des explications sont demandées à la Municipalité, à savoir comment elle articule concrètement les baisses des coûts du présent préavis. La marche de manœuvre se situe surtout dans le poste « Divers et imprévus » mais également en limitant le nombre de variantes étudiées. De plus, la Municipalité va effectuer certains travaux avec le personnel communal. Elle dit que toutes les communes partenaires ont également un intérêt à garder ces frais au plus bas.

Nouveaux bénéfices identifiés pour Pully

Outre les différents bénéfices déjà identifiés lors de la première étude de ce préavis, à plusieurs reprises durant la discussion, le bénéfice de désengorger ou du moins ne pas charger plus fortement les axes bld de la Forêt ainsi que l'av. de Lavaux est souligné. Selon les informations reçues, les mesures d'aménagement actuelles du trafic cycliste et piéton dans l'agglomération a permis une légère diminution du trafic voitures, ceci malgré l'augmentation de la population du bassin concerné.

Ce nouvel axe primordial du trafic à mobilité douce aura un impact positif sur la fluidité du trafic à Pully, mais également pour nos communes voisines. Cette passerelle est identifiée comme un maillon indispensable du PALM.

Avant le vote final, la CARI décide de réitérer son vœu. En effet, les membres de la CARI souhaitent souligner l'importance de leur vœu.

Vœu :

« Pour le crédit d'ouvrage, la CARI demande à la Municipalité de renégocier la clé de répartition. »

Le vœu est accepté à l'unanimité.

Vote des membres et membres suppléants avec droit de vote sur les conclusions du présent préavis :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 400'000.00 TTC, destiné à financer les études d'ouvrage pour la création d'une passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans.

La CARI émet un préavis positif par : 6 oui, 1 abstention et 3 non

Pour la CARI,
Le président, Häusermann Chapatte David

Pully, le 14 juin 2026